

## Charte professionnelle et de déontologie de Réb'U,

La pratique de Réb'U, s'appuie sur le code éthique de l'EATA  
*European Association for Transactional Analysis*

Rébecca Urbajtel est Membre titulaire du 101 de l'IFAT  
Supervisée par Patrice Fosset (PSTA en Organisation)  
*Institut Français d'Analyse Transactionnelle*

Pour télécharger, [EATA\\_code\\_ethique.pdf](#)

L'IFAT, *Institut Français d'Analyse Transactionnelle*, et ses statuts, [IFAT\\_statuts-avril-2016.pdf](#)

Extrait du Code Ethique de l'EATA

Vote par les délégués de l'EATA : juillet 2007 et 2011 Mise à jour : 13 février 2012

Le but du Code éthique de l'EATA est de donner une orientation aux organisations nationales affiliées à l'EATA et à chacun des membres de l'EATA.

Il est destiné à aider les membres de l'EATA qui travaillent dans les champs de la Psychothérapie, du Conseil/guidance, de l'Education et de l'Organisation à agir de façon éthique.

*Dans ce code, le terme "praticien" s'applique à tous les membres de l'EATA qui utilisent l'Analyse Transactionnelle ou d'autres concepts comme modèles de compréhension et de changement avec des individus, des couples, des groupes ou des organisations. Le terme "client" indique tout utilisateur, patient, étudiant, groupe ou organisation qui reçoit les services professionnels d'un membre de l'EATA.*

Chaque association nationale se doit de l'appliquer de manière cohérente avec le code national de déontologie.

Par ailleurs, ce Code informe le public sur l'attitude qu'il peut attendre des membres de cette association dans ces contextes.

Ce Code porte sur les critères d'un comportement éthique professionnel.

Les valeurs et les principes éthiques correspondants sont la base pour construire un comportement éthique et identifier des agissements contraires à l'éthique.

C'est le document de référence pour tous les membres de l'EATA et il ne peut être modifié que par le Conseil de l'EATA.

Les Lignes Directrices Ethiques de l'EATA, mises à jour en novembre 1995 et qui sont maintenant appelées lignes directrices déontologiques, sont toujours valables et peuvent être adaptées par les Associations Nationales. C'est la raison pour laquelle ce texte fait l'objet d'un document séparé du Code Ethique de l'EATA.

Les organisations nationales affiliées à l'EATA adoptent le Code Ethique et l'utilisent comme cadre de référence pour analyser les situations spécifiques concernant leurs membres.

Chaque membre de l'EATA doit s'y conformer dans sa pratique. Dans le cas contraire, les Associations Nationales formuleront des sanctions.

Ce Code est divisé en trois sections :

- la première section est une introduction au Code : elle décrit sa vision de base sur l'éthique ;
- la deuxième section constitue la partie centrale du Code, elle définit les valeurs fondamentales et les principes éthiques qui en découlent ;
- la troisième section propose une application dans la pratique de ces valeurs et principes.

Le schéma ci-dessous (fig. 1) est une synthèse du corps du Code éthique.  
Trois différents niveaux sont utilisés pour évaluer une situation en termes d'éthique :

1. Niveau 1, *Valeurs de base* - Applicables à tout être humain et valables au niveau universel.
2. Niveau 2, *Principes éthiques* - Ici, on invite à faire une interprétation culturelle et cela implique d'opérer des différences selon les diverses professions.
3. Niveau 3, *Groupes cibles à prendre en compte* –Ici, on indique les personnes, ou situations qui doivent être prises en compte pour une pratique éthique.



Fig. 1. Synthèse du corps du Code Éthique : trois niveaux d'analyse pour une pratique éthique.

Rébecca Urbajtel, membre de l'IFAT, a accepté les directives déontologiques de l'EATA (*disponible sur le site de l'IFAT <https://www.ifat-asso.org/section-3-ethique-et-pratique-professionnelle/>*) :

- Reconnaître la dignité de tous les êtres humains.
- S'abstenir en public de toute déclaration ou insinuation malveillante susceptible de porter atteinte au statut, à la compétence ou à la personnalité d'autres membres. Par ailleurs, toute critique objective et adressée directement à la personne est bienvenue.
- Offrir le meilleur des services possibles à son client et d'agir de manière à ne lui causer aucun préjudice, ni intentionnellement ni par négligence.
- S'efforcer de développer chez leurs clients la conscience de leur dignité, de leur autonomie et de leur responsabilité personnelle, ainsi qu'un fonctionnement reflétant cette position.
- Etablir avec le client une relation contractuelle basée sur un consentement informé. Le client et le membre de l'EATA doivent tous deux avoir la compétence nécessaire au contrat et l'intention de l'accomplir.

Si un client ne peut pas ou ne veut pas agir de manière responsable dans le cadre de cette relation contractuelle, le membre de l'EATA doit résoudre cette relation d'une manière qui ne cause aucun préjudice au client.

- Ne pas exploiter sa relation professionnelle avec un client en aucun domaine, en ce compris, mais non limitativement, les domaines financier et sexuel. Les relations sexuelles entre membres de l'EATA et leurs clients, supervisés et/ou personnes en formation chez eux sont interdites.
- S'abstenir d'établir ou de maintenir un contrat professionnel dans le cas où d'autres activités ou relations entre lui et ses clients risquent de compromettre la bonne marche du contrat professionnel.
- Définir sa relation professionnelle avec un client par le contrat. Cette relation prend fin avec lui. Néanmoins, certaines responsabilités professionnelles perdurent au-delà de la fin du contrat, et notamment, mais non exclusivement :
  - l'observation du secret professionnel selon l'accord antérieur ;
  - l'interdiction de toute forme d'exploitation de l'ancienne relation ;
  - la disponibilité à assurer un suivi si nécessaire.
- Exercer son activité et offrir ses services à ses clients et/ou aux personnes en formation dans le cadre des lois en vigueur dans l'état et/ou le pays où elle exerce. Elle est tenue de les connaître et d'assumer vis-à-vis d'elles leur pleine responsabilité.
- En établissant un contrat professionnel, assumer la responsabilité de fournir au client un environnement adéquat ; ceci inclut, par exemple, de préciser la nature de la confidentialité qu'elle respecte, d'assurer adéquatement la sécurité physique du client selon l'activité concernée, et d'obtenir son consentement informé pour d'éventuelles procédures à risque important.
- Si elle réalise que l'existence de conflits personnels ou de problèmes d'ordre médical risque de compromettre sa capacité de mener à bien la relation contractuelle, elle devra soit mettre un terme au contrat d'une façon professionnellement responsable, soit veiller à ce que le client dispose de toute l'information nécessaire pour décider de maintenir ou non le contrat en toute connaissance de cause.
- Confronter un collègue dont elle a de bonnes raisons de croire qu'il agit de manière non éthique, et à défaut de solution, d'en référer à l'instance professionnelle compétente.
- S'engager activement pour se maintenir à jour dans leur champ de spécialisation par des activités telles que : assister à des conférences et à des séminaires, rédiger et lire dans leur domaine professionnel, et se tenir continuellement informés en ce qui concerne les intérêts des associations d'AT.

